

c'est pas celui qui vote les lois qui est le plus défavorisé :  
5 ans comme député ou sénateur = 10 ans d'activité pour un salarié !

Députés : retraite à 55 ans  Sénateurs : retraite à 53 ans

On nous gave d'infos comme quoi les salariés (sauf les militaires qui bénéficient pourtant de faveurs mais pas touche au moral des armées, scrongneugneu !) devront encore faire des efforts financiers et de rallongement du temps de travail pour « sauver » les régimes de retraite, mais nos chers parlementaires qui voteront la future loi ne sont pas les plus à plaindre...

« *Le régime de retraite des députés est le plus généreux du pays* » écrit Catherine Gasté dans le quotidien *Aujourd'hui* du 13 février 2003. En effet, « *à l'Assemblée nationale, les années de travail comptent double. Un mandat de cinq ans est assimilé à dix années d'activités.* » Pour financer ce régime de retraite très favorable, les députés versent 20% de leur indemnité avec cependant 5% de prime par enfant.

Alors, en ces temps de réforme sur les retraites, les députés se sont sentis obligés de discuter de l'éventualité de réformer leur régime spécial des retraites. Mais pas d'angoisse, comme l'explique le journaliste d'*Aujourd'hui* Hervé François « *ils espèrent, par ce geste, désamorcer toute polémique mais aussi préserver un mode de calcul très avantageux (...) Pas question de mettre à bas l'ensemble de leur régime : cette réforme interviendra « dans le respect de leur spécificité » et selon un calendrier choisi par le Parlement.* » Ouf ! on est rassuré...

- Après un premier mandat de 5 ans, un député perçoit une retraite mensuelle de 1.581 € (10.370 F). Pour un sénateur (mandat de 9 ans), la retraite est de 2.827 € (18.543 F).
- Après deuxième mandat de 5 ans, il peut prétendre à une retraite mensuelle de 3.162 € (20.741 F). Après un troisième mandat, un député perçoit 4.743 € (31.112 F).
- Après plus de quatre mandats, le plafond maximum est fixé à un peu plus de 6.100 € par mois (plus de 40.000 F) pour un député / 5.973 € (39.180 F) pour un sénateur.

**Comme rien n'est trop beau, les députés et sénateurs peuvent cumuler leurs pensions avec celles provenant d'autres activités.**

Ils peuvent ainsi toucher en sus une retraite provenant d'autres mandats (maire, conseiller général ou régional, ministre, etc...). Et on en connaît un certain nombre qui cumule les fonctions...

Les députés et sénateurs issus du privé perçoivent bien sûr la retraite de leur profession d'origine au prorata des années effectuées moins le temps de leur mandat. Ceux issus de la Fonction publique (300 députés sur 577 tout de même) continuent eux de cotiser dans leur corps d'origine... et comme député : bingo sur les deux plans comme pour Juppé qui en plus prend sa retraite à 57 ans !

***De droite comme de gauche, députés ou sénateurs qui ont accompagné depuis des années les politiques libérales de l'Etat et du patronat (privatisations, précarité, licenciements chez Daewoo, Lu-Danone, etc) ont plus de droits que les salariés du privé ou du public.***

***C'est donc dans nos syndicats, sauf ceux qui hélas soutiennent les réformes en cours (le « jaunisme », maladie infantile du syndicalisme), sur nos lieux de travail et dans la rue que nous défendrons nos acquis sociaux et en obtiendrons de nouveaux.***  
**TOUS ENSEMBLE !**